

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt le mercredi 29 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 janvier 2020

Etaient présents : 17

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Michel EBERHART, Gérard MORAUX, Annick PANE, Françoise VASSELON, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Stide MARQUES, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 5

Madame Isabelle GUILA CORNIL à Madame Geneviève CAIN, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PAN, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Manuel MEZE.

Absents excusés : 5

Monsieur Ange AMBROSIO, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGHEY, Madame Clémence LAUMONIER.

☆☆☆☆☆☆☆☆

***Le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil municipal.***

En soulignant le plaisir qu'il a eu à présider l'assemblée municipale, où le respect des personnes et opinions a prévalu. Chacun a pu échanger librement, dialoguer et défendre ses idées. Il salue l'investissement de tous, élu d'opposition ou majoritaire, au service de Trilport et de l'intérêt général en rappelant que ce mandat représente six ans d'une vie et comprend l'émotion des élus qui ont souhaité arrêter leur engagement municipal.

☆☆☆☆☆☆☆☆

M. EBERHART est élu Secrétaire de séance.

☆☆☆☆☆☆☆☆

***Le compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2019
est adopté à l'unanimité***

DOSSIER N°1 MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE DEUX CLASSES À L'ÉCOLE JACQUES-PRÉVERT
--

La capacité d'accueil du restaurant scolaire des écoles, maternelle et élémentaire, Jacques-Prévert atteint ses limites et il convient de programmer la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Cette opération a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a établi une enveloppe financière du projet à 2 556 000 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a validé le projet de construction d'un restaurant scolaire à l'école Jacques-Prévert lors de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Conseil municipal du 22 mars 2018.

La consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un restaurant scolaire et de ses annexes à l'école Jacques-Prévert a été confiée au cabinet « Z Architecture anciennement Atelier 208 » - 23 rue Campo-Formio 75 013 Paris -, pour un montant de 131 250 euros hors taxe, soit 157 500 euros TTC.

Dans le cadre du code des marchés publics, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été engagé le 06/08/2019 pour les travaux de construction du restaurant scolaire et de ses annexes ainsi que de 2 salles de classes à l'école Jacques-Prévert.

La date limite des remises des offres était fixée au 01/10/2019 à 17h00.

Le dossier comportait 8 lots, chaque lot est décrit d'après la nomenclature des architectes.

Lot 1 :	TERRASSEMENT-GO-VRD	Estimation 518 839 €	4 offres reçues + 1 irrecevable hors délais
Lot 2 :	STRUCTURE-CLOS COUVERT	Estimation 657 755 €	3 offres reçues
Lot 3 :	MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE	Estimation 222 063 €	2 offres reçues
Lot 4 :	MENUISERIES INTERIEURES	Estimation 99 006 €	2 offres reçues
Lot 5 :	CVP	Estimation 219 900 €	2 offres reçues
Lot 6 :	CFO-CFA	Estimation 114 500 €	6 offres reçues
Lot 7 :	CLOISONS-DOUBLAGE-PLAFONDS SUSPENDUS	Estimation 141 502 €	2 offres reçues
Lot 8 :	CARRELAGE-FAIENCE-SOLS SOUPLES PEINTURE	Estimation 156 283 €	6 offres reçues

Le maître d'œuvre a remis son rapport d'analyse des offres le 12 décembre 2019 et la commission d'attribution qui s'est réunie le 16 décembre 2019 propose l'attribution des lots suivante :

- Lot 1 – Déclaré inacceptable car 278 961€ au-dessus de l'estimation
- Lot 2 - Déclaré inacceptable car 124 841€ au-dessus de l'estimation

- Lot 3 – Attribué - Entreprise David Menuiseries pour 156 473 euros HT
- Lot 4 - Attribué - Entreprise Corcessin pour 116 989 euros HT
- Lot 5 - Déclaré inacceptable car 84 971€ au-dessus de l'estimation
- Lot 6 - Attribué Entreprise Claude Monfaucon pour 105 653 euros HT
- Lot 7 - Attribué Entreprise Sellier pour 148 272 euros HT
- Lot 8 - Attribué Entreprise Bernier pour 150 000 euros HT

Suite aux offres inacceptables, ne pouvant entrer en phase de négociation, les formulaires OUV 6 ont été transmis aux entreprises qui permettent de demander la validation ou non de leurs offres de prix en donnant des éléments complémentaires. Celles-ci ont toutes maintenu ou augmenté leurs offres via le formulaire OUV 7.

Par conséquent, les lots numéros 1, 2 et 5 ne peuvent pas être attribués et feront l'objet d'une nouvelle consultation dans les plus brefs délais.

Les courriers d'attribution datés du 17 décembre 2019 ont été envoyés aux entreprises le 06 janvier 2020 en courriers recommandés.

Il a été demandé aux entreprises attributaires de faire une mise au point marché via le formulaire OUV 11 par mail, pour permettre de réaliser des points d'économies sur certaines prestations mal exprimées dans le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le maire rappelle que le cabinet d'architecture initial « ateliers 208 », a été racheté et se dénomme désormais « Z Architecture », y compris si les architectes sont toujours les mêmes.

Les offres concernant les lots 1, 2 et 5 ont été rejeté car au-dessus du montant fixé par la collectivité sur la base de l'estimation de l'architecte. Il souligne qu'au regard de l'importance du dossier, il convient de ne prendre aucun risque et de relancer une nouvelle consultation, y compris si cela fait prendre du retard au chantier.

Ce qui permettra à l'équipe municipale qui sortira des urnes de prendre position en toute connaissance de cause.

UNANIMITE

DOSSIER N°2
MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALE ET DE
RESEAUX ENTERRES A L'ECOLE JACQUES-PREVERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a validé le projet de construction d'un restaurant scolaire à l'école Jacques-Prévert lors de l'attribution de la maîtrise d'œuvre lors conseil municipal du 22 mars 2018 et que ce projet s'accompagne de la construction d'une chaufferie centrale et de réseaux enterrés ; ce réseau de chaleur desservira les écoles Andrée-Chedid, Jacques-Prévert et la salle des fêtes.

Dans le cadre du code des marchés publics, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été engagé le 6 août 2019 pour les travaux de construction d'une chaufferie centrale et de réseaux enterrés à l'école Jacques-Prévert.

La date limite des remises des offres était fixée au 27 septembre 2019 à 17h00.

Le dossier comportait 3 lots, chaque lot est décrit d'après la nomenclature de la série des prix des architectes.

Lot 1	GO-VRD- MENUISERIES EXT ET PEINTURES	Estimation 43 800€ HT	2 Offre reçues
Lot 2	CVP	Estimation 261 500€ HT	3 Offres reçues
Lot 3	CFA - CFO	Estimation 14 700€ HT	2 offres reçues

Suite au rapport d'analyse des offres du 12 décembre 2019 et de la commission qui s'est réunie le 16 décembre 2019, il est proposé l'attribution des lots suivants :

- Lot 1 – Attribué Entreprise Lucas pour 84 223 euros HT
- Lot 2 – Attribué Entreprise SNEF pour 219 500 euros HT
- Lot 3 – Attribué Entreprise Claude Monfaucon pour 14 398 euros HT

Monsieur le maire rappelle l'intérêt d'implanter un mini réseau de chaleur destiné à chauffer plusieurs bâtiments proches : Ecole Prévert, réfectoire, salle des fêtes, école Andrée Chedid. Cela permet également d'économiser le remplacement de vieilles chaudières.

Autre avantage permettant de mieux dimensionner l'investissement, la complémentarité des besoins : une école fonctionne plutôt la journée et en semaine, la salle des fêtes fonctionne plutôt en soirée soir et le weekend. Innovation technologique retenue : la micro-cogénération, qui produit de l'électricité en même temps que du chauffage.

Les travaux devraient débuter courant avril.

UNANIMITE

DOSSIER N°3
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE
CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR
LES TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE AVEC
TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET MISE EN PLACE DE
SIGNALISATIONS VERTICALES CROISEMENT RUE DE BRINCHES / RUE
DE LASSUS.

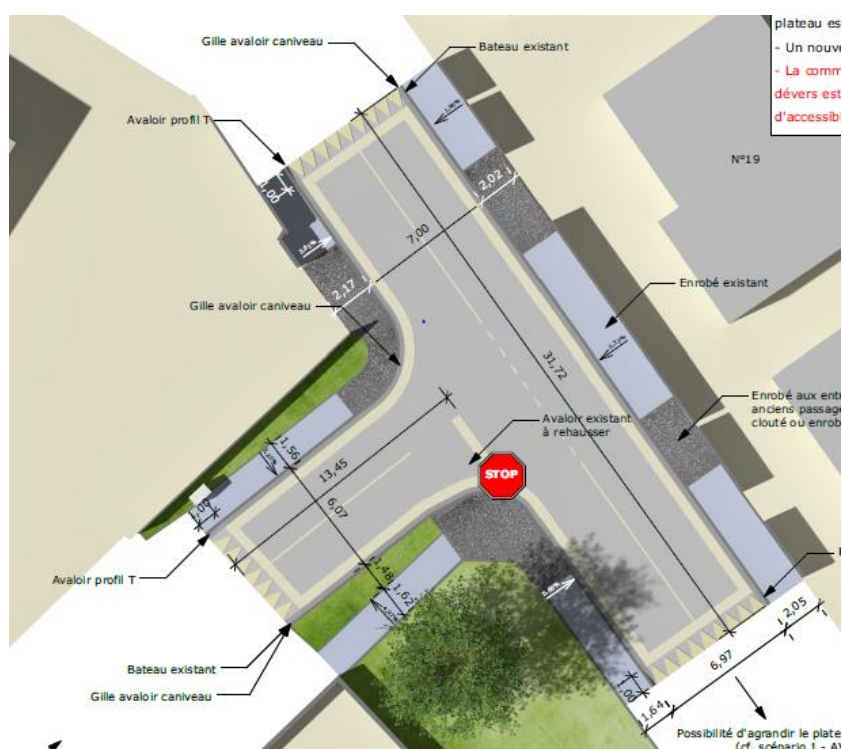
Le Département de Seine-et-Marne subventionne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les travaux de sécurisation routière.

A Trilport, les véhicules passant par la rue de Brinches – départementale D33 en entrée de ville, empruntent une ligne droite ; cela entraîne une vitesse excessive de certains automobilistes. Or, la rue de Brinches possède plusieurs intersections et une sortie d'école.

En 2020, la commune propose de sécuriser cet axe en réalisant un plateau.

Les travaux comprennent la modification des bordures de trottoirs et la mise en œuvre d'un plateau surélevé (avec traitement des écoulements d'EP) pour ralentir la vitesse et sécuriser les piétons, ainsi qu'une signalisation verticale, le tout, sur une zone à 30Km/h au croisement avec la Rue Louise Michel.

Les études sont de 2.820€ HT et les travaux sont chiffrés à 42 092.40 euros HT.



M. Eberhart prend la parole : Les amendes de police touchées sur le territoire donnent droit à une demande de subvention, jusqu'à 40% de subvention sur un projet de 30 000 € d'investissement. Ce dossier a été présenté en commission sécurité le 7 janvier dernier. Les travaux subventionnés sont ceux qui tendent à améliorer la sécurité routière sur la commune. On a choisi de réaliser un plateau rue de Brinches parce que nous avons eu des retours de riverains qui trouvent que les gens roulent trop vite, d'autant plus qu'on a deux écoles juste après le virage. Les travaux s'élèvent à 42 000 euros HT.

Le Maire remercie le département d'avoir rénové la rue de Brinches. En regrettant que les élus n'aient pas été informés avant le vote du budget de cette réalisation. Ils n'ont pu ainsi implanter des aménagements de sécurisation destinés à limiter la vitesse. Cette délibération permettra de le faire.

M. Ramdan demande ce qui va advenir des deux stops de la rue. Est-ce que la situation est figée ? M. Eberhart précise qu'il n'y aura plus de stops, que la zone va être limitée à 30 km heure pratiquement depuis l'entrée de la ville jusqu'à la sortie des écoles. La situation n'est pas figée mais le projet a été conçu comme cela par la commission.

UNANIMITE

DOSSIER N°4

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Suite à l'adoption de la délibération n° CC19120820 lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et à l'adhésion au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique joints en copie, il est demandé aux communes membres de la CAPM de se prononcer sur la modification de ces statuts et ce dans un délai de trois mois.

Il est donc demandé aux communes d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

PJ : - délibération du Conseil communautaire n° CC19120820.
- projet de statuts modifiés
- adhésion au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique avec carte

Statuts modifiés CAPM

Le maire rappelle que le département avait créé le syndicat mixte, Seine-et-Marne Numérique, afin de développer des réseaux numériques à Très Haut débit. Il se trouve que le Pays de Meaux, au même moment, a été sélectionné par Orange pour être une zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement),

ainsi la fibre a pu être déployé sur nos 18 communes, notamment sur Trilport, qui a fait partie du premier lot de déploiement.

Désormais l'agglomération compte 26 communes, dont 4 bénéficiant de la fibre grâce au département. Il convient donc de rejoindre le Syndicat Mixte pour régulariser cette situation, ainsi l'agglomération disposera d'une alternative au seul opérateur Orange.

UNANIMITE

DOSSIER N°5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Compte tenu des avancements de grade et des départs en retraite de certains agents fin 2019, des postes sont devenus vacants et doivent être supprimés.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Entendu l'exposé de M. MORAUX

UNANIMITE

DOSSIER N°6 RELIQUAT 2019 DE LA PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'il y a lieu de revoir le montant de la prime annuelle 2019 pour le personnel communal afin de tenir compte des sommes (total : 2720.80 €) qui n'ont pas été versées du fait de l'absentéisme.

Cette somme sera répartie en fonction de la situation administrative de chaque agent.

Le maire rappelle que la Mairie réaffecte les sommes économisées aux autres agents, y compris si cela est fait avec souplesse, en fonction des situations individuelles.

UNANIMITE

DOSSIER N°7 INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la directrice générale des services est amenée à devoir accomplir des heures supplémentaires à l'occasion des élections et occupe un emploi susceptible d'ouvrir droit à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S (indemnité horaire temps supplémentaire) en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Sont concernées les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Le crédit global affecté à ses indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux ($1091,70 \times 8 / 12 = 727,80$ euros au 1^{er} février 2017) par le nombre des bénéficiaires.

La somme individuelle maximale est le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaire (IFTS) des attachés territoriaux ($1091,70 \times 8 / 4 = 2183,40$ euros au 1^{er} février 2017).

Le crédit global est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Pour la filière administrative au grade d'attaché pour les fonctions de directrice générale des services, le montant maximum de l'indemnité au coefficient 8 pour chaque tour de scrutin est de 727, 80 euros.

Entendu l'exposé de M. Moraux,

UNANIMITE

DOSSIER N°13 DECISIONS DU MAIRE
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 la décision suivante :

- Marché de fourniture en électricité et prestations associées pour les bâtiments gérés par la ville de Trilport

Electricité.

Nous avons dû refaire le marché de fourniture de l'électricité pour les bâtiments gérés par la ville et tenir compte de la concurrence, puisque le monopole de fourniture d'électricité n'existe plus.

Le marché a été attribué au mieux disant, Total direct énergie SA. Le marché passé par l'agglomération était plus cher que celui que nous avons choisi pour Trilport.

Questions diverses :

Le maire : Il avait été demandé d'effectuer un point sur les objectifs SRU, notamment le décompte effectué tous les trois ans par la sous-préfecture.

En février 2014, sur l'objectif de 39 logements créés, il y en avait eu 43 effectivement créés.

Le 3 février 2017, sur un objectif 67 logements, 67 avaient été réalisés.

La commune a réussi à atteindre l'objectif fixé par l'Etat sur la période 2017 / 2019, qui était de 113 logements, elle devrait en recevoir la notification officielle d'ici quelques semaines. Il n'y aura donc pas de constat de carence.

Au 1er janvier 2020, la commune disposait de 9% de logements sociaux livrés. En février 2020, nous devrions recevoir un courrier indiquant le prochain objectif à atteindre qui devrait être de l'ordre de 156 logements supplémentaires.

Dates à retenir :

8 février 2020 : médailles du travail.

Fin de la séance à 21 h